
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 20H15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal de Parigné sur Braye, sous la présidence de M. DOYEN, Maire.

Nombre de membres afférents au CM : 15

En exercice : 14 Date d'affichage : 04 décembre 2024

Qui ont pris part : 13 Date de convocation : 04 décembre 2024

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, M. NEEL Julien, M. FAUCON Jérémy, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, M. GESLIN Dominique, Mme BETTON Yolande, Mme PICHARD Ludivine et M. GUESDON Bertrand.

Absente excusée : Mme GARNIER-MONSALLIER Annie

Pouvoir : Mme GARNIER-MONSALLIER Annie a donné pouvoir à M. Daniel DOYEN

Mme BETTON Yolande a été nommé secrétaire.

Arrivée de M. HIGNET François à 20h45

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité par tous les membres présents du Conseil Municipal.

PROJET MAYENNE COMMUNAUTÉ- MICRO-CRECHE

Arrivée de M. HIGNET François à 20h45 qui prend part au débat.

Monsieur le Maire présente le projet de micro-crèche. Pour mémoire, les 33 communes de Mayenne Communauté ont été concertées pour une réflexion sur les différents modes de garde afférents à la petite enfance. Ce projet est mené et piloté par l'EPCI et prévoit la construction de 5 micro-crèches sur tout le territoire. Il est demandé pour la commune de Parigné-sur-Braye, la mise à disposition d'une parcelle constructible dans la résidence des Lauriers pour réaliser le projet.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition d'une parcelle pour le compte de la commune mais mise à disposition pour ce projet.

Nous rapportons que 9 assistantes maternelles exercent à ce jour sur la commune. Les assistantes maternelles ont été conviées à une réunion publique le mercredi 02 octobre 2024 à

la salle communale pour expliquer ce projet. Elles ont fait part de leur inquiétude sur le devenir de leur profession à l'issue si un tel projet voyait le jour.

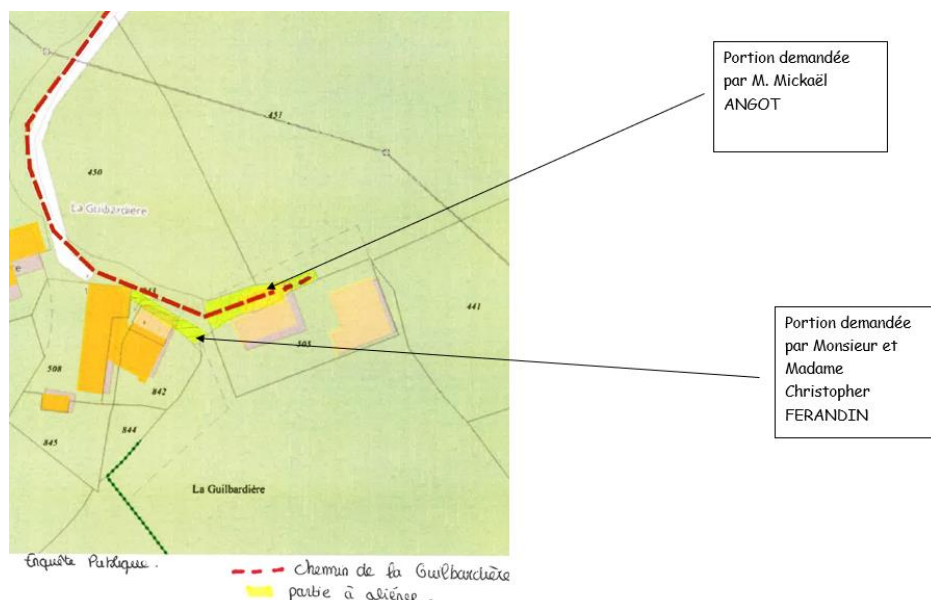
Le sujet fait débat et des éléments concrets sont attendus. Monsieur le Maire a pris en compte toutes les remarques et les différentes questions. Il se charge de les faire remonter lors de la prochaine réunion qui aura lieu le lundi 16 décembre à 18h30.

Afin d'avancer sur le dossier, il est proposé de constituer un groupe de travail afin d'éclairer le conseil municipal dans sa prise de décision. Danielle, Yolande, Ludivine, Julie, Émilienne, Daniel et Dominique se sont portés candidats.

Ce point sera donc revu lors d'un prochain conseil municipal dès que le groupe de travail aura les réponses sur les différents axes de réflexions à présenter pour la prise de décision.

APPROBATION CONCLUSION ENQUETE PUBLIQUE ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES

Par courriers en date du 14 juin 2024, M. Mickael ANGOT et M. et Mme FERANDIN sollicitaient la municipalité pour l'acquisition d'une portion du chemin du lieu-dit « La Guilbardière » devant leurs propriétés respectives. Par délibération n° 51-2024 en date du 9 juillet 2024, le Conseil Municipal accepte et nomme le commissaire enquêteur pour réaliser cette enquête publique. Par délibération en date du 10 septembre 2024, la commune a sollicité la désaffectation des deux portions du chemin rural la Guilbardière en vue d'en permettre la cession à M. Mickaël Angot et M. et Me Christopher Ferandin, propriétaire des parcelles de part et d'autre de ce chemin. Il est précisé que ces deux portions de chemins n'ont plus d'utilité publique et que le chemin « la Guilbardière » n'est pas inscrit au PDIPR.



L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 30 octobre 2024 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet d'aliénation le 27 novembre 2024.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du 10 septembre 2024, décidant de lancer la procédure d'ouverture d'enquête publique et de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal 37-2024 en date du 19 septembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 octobre 2024 ;
Considérant les réponses aux deux observations du public par le commissaire enquêteur n'entravant pas la réglementation en vigueur ;
Considérant que ce chemin n'est pas inscrit au plan départemental des itinéraires de randonnées pédestres ;
Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sur le projet d'aliénation de ces deux portions de chemin rural ;

Le Conseil municipal valide à l'unanimité et :

- *acte l'aliénation des deux portions du chemin de la Guilbardière,*
- *autorise la cession d'une portion de 108 m² dudit chemin sur la commune de Parigné sur Braye bordant la parcelle C 1650, à M. Mickael ANGOT pour un montant de 0.40€/m²,*
- *autorise la cession d'une portion de 45 m² dudit chemin sur la commune de Parigné sur Braye bordant la parcelle C 842, à M. et Me Christopher FERANDIN pour un montant de 0.40€/m²,*
- *désigne Maître Philippe Pilleux, Notaire à Mayenne, afin de rédiger l'acte de cession de ces deux portions,*
- *et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document à intervenir.*

DÉLIBÉRATION- STGS - REDEVANCE CONTRE VALEUR EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT 2025

En vue des prochaines facturations eau potable et assainissement par STGS, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les nouveaux tarifs eau et assainissement (délibérations 2024-86 et 87 des contre-valeurs) pour donner suite au changement de la loi des redevances de l'Agence de l'eau au 01/01/2025.

Les redevances « lutte contre la pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » sont supprimées. Cependant, de nouvelles redevances apparaissent :

- Consommation eau potable (même fonctionnement que la « lutte contre la pollution » avec quelques exceptions),
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable,
- Redevance des performances des systèmes d'assainissement collectif.

Les 2 dernières redevances, les redevances de performance seront directement à la charge de la collectivité qui est assujettie. Dans notre situation, celles qui nous concernent sont donc la **redevance de performance des réseaux d'eau potable et la redevance des systèmes d'assainissement collectif.**

Dès 2026, l'agence de l'eau émettra un titre de paiement auprès de la collectivité portant la compétence, établi sur la base du taux 2025 modulé par le coefficient forfaitaire et appliqué sur les volumes facturés aux abonnés de l'année 2025. Pour répercuter le montant de cette redevance, sur les abonnés, il nous

faut **délibérer le montant d'une contre-valeur** à appliquer sur les factures émises après le 01/01/2025. Cette redevance sera reversée au même titre que notre part habituelle.

Le taux à appliquer pour 2025 est donc déjà connu.

Pour 2025, le coefficient de modulation est unique pour tout le monde, nous connaissons donc déjà les taux :

Nouvelles redevances à compter du 01/01/2025			
Redevance	Taux 2025	Coefficient de modulation forfaitaire 2025	Taux résultant pour 2025
Consommation eau potable	0,33 €/m ³	-	0,33 €/m ³
Performance réseau eau potable	0,10 €/m ³	0,2	0,02 €/m ³
Performance systèmes d'assainissement collectif	0,28 €/m ³	0,3	0,084 €/m ³
Coût total			0,434 €/m ³

Agence LOIRE
BRETAGNE

Après débat, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **La mise en place d'une contre-valeur à 0.02 €/m³ pour la redevance performance réseau eau potable pour 2025**
- **La mise en place d'une contre-valeur à 0.084 €/m³ pour la redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour 2025.**
- **Charge Monsieur le Maire à signer et transmettre tous les documents afférents à ce dossier.**

CRÉATION DE POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur Le maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 10 février 2025 un emploi d'adjoint technique territorial à hauteur de 03 heures hebdomadaires et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 précitée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création du poste d'adjoint technique territorial pour une durée de 3 heures hebdomadaires à compter du 10 février 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

CALENDRIER DES PROCHAINES DATES DE CONSEILS 2025

- ✓ Mardi 21 janvier 2025 à 20h15
- ✓ Mardi 18 février 2025 à 20h15
- ✓ Mardi 04 mars 2025 à 20h15
- ✓ Mardi 25 mars 2025 à 20h15
- ✓ Mardi 29 avril 2025 à 20h15
- ✓ Mardi 20 mai 2025 à 20h15
- ✓ Mardi 24 juin 2025 à 20h15

QUESTIONS DIVERSES

- **Date de la prochaine cérémonie des vœux**

Le Conseil Municipal a décidé de retenir la date du **vendredi 17 janvier 2025 à 20h00**.

- **Préparation du concert de Noël**

Le concert gospel de Noël aura lieu le **samedi 14 décembre à 20h00**. L'organisation et les derniers détails de la préparation ont été précisés (achats : Julie et Danielle). Une communication sera faite par M. Le Maire sur France Bleu.

- Danielle signale le départ d'Alison du centre de loisirs au 31/12/2024.

Fin de séance : 21 heures 55

M. DOYEN		Mme FOUILLET		Mme BETTON	
M. NEEL		Mme GOUGEON		M. HIGNET	
M. GESLIN		Mme HELARD		M. FAUCON	
M. GUESDON		Mme CHANGEON		Mme GARNIER – MONSALLIER	Excusée
Mme PICHARD		M. LEVÊQUE			